



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.03.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-cinq juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Natacha SALLE.

Excusés :

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE.

Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de port d'armes (catégorie D2) pour les agents de la police municipale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la police municipale de la commune de la Salle les Alpes intervient sur le terrain pour assurer la tranquillité publique au sein des espaces de vie de la commune.

La Police municipale de la Salle les Alpes a pour mission :

- D'assurer la surveillance du territoire pour garantir la tranquillité des personnes et des biens tout en offrant une proximité dissuasive et rassurante ;

AR Prefecture

005-210501615-20250625-250309-DE
Reçu le 01/07/2025

- De faire respecter les arrêtés et décisions de Police du maire ;
- D'accompagner les élus à la résolution des conflits de voisinage.

En vertu de ses pouvoirs de police et conformément à l'article R. 511-5 du Code de la sécurité intérieure, M. le Maire souhaite doter les agents de la police municipale de l'armement adéquat afin de sécuriser les interventions, notamment en cas d'interpellation de fauteurs de troubles, ainsi que pour protéger les administrés et les agents.

Pour répondre à cette volonté politique, l'armement de la Police municipale implique les obligations suivantes :

- Signature d'une convention de coordination entre la Police Municipale de la Salle les Alpes et les forces de sécurité de l'Etat ;
- Autorisation de port d'arme individuelle et autorisation d'acquisition et de détention des armes de catégorie D2 ;
- Conditions de conservation des armes (coffre-fort) ;
- Formation préalable de chaque agent à l'armement en général et de façon spécifique sur chaque matériel mis en place ;
- Séances d'entraînement au maniement au moins 2 fois par an.

Ainsi, il est proposé, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, de doter les agents de deux bâtons télescopiques, de deux bâtons de défense à poignée latérale de type « Tonfa » et de deux générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de moins de 100 ml.

Considérant que le port d'armes par les agents de police municipale de la Salle les Alpes est de nature à renforcer la sécurité des personnels et à garantir un meilleur service de sécurité publique dans la commune ;

Considérant le besoin exprimé par le chef de service de la police municipale en matière de sécurité publique et de protection des agents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **AUTORISE** le port d'arme de catégorie D2 pour les agents de police municipale de la commune de la Salle les Alpes, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de La Salle les Alpes toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Paul FIGVED